

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-294/T282

Nos réf : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE CESSENS DU 14 AU 30 SEPTMBRE 2022, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise YDEMS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remplacement d'un poteau ENEDIS pour déploiement de fibre, réalisés par l'entreprise **YDEMS, route de Cessens, entre la rue des Tennis et l'impasse des Tennis, du mercredi 14 septembre au vendredi 30 septembre 2022.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par des panneaux avec sens prioritaire, au lieu et pendant la période citée à l'article 1^{er}.

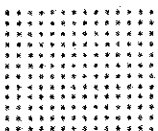
Alinéa 2 : En aucun cas, la circulation des véhicules ne pourra être interrompue.

Alinéa 3 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par YDEMS.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- YDEMS 171 rue de la Verrerie 74290 ALEX,
- ENEDIS 711 avenue du Grand Ariétaz 73000 CHAMBERY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

